

COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE 2021/3
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021
dans le cadre de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt un, le 14 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette-lez-Lille s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LEGRAND, Maire de la Commune, au lieu habituel des séances, après convocation légale adressée le 08 Juin 2021, et affichage de cette dernière ledit jour.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Mr LEGRAND D, Maire

Mr BEADES, Mme DEPRICK, Mr DUTHOIT, Mme LELIEVRE, Mr MATHIEU, Mme ABOUCAYA, Mr MIMOUN Adjoints,

Mme GUILBERT, Mme CROQUETTE, Mr CAILLAUX, Mme VERFAILLIE, Mme AVINEE, MME DERISQUEBOURG, Mr GRUSON, Mr DASSONNEVILLE, Mme DENYS, Mme POULLIE, Mr HUBO, Mr ANDRAL, Mme VICO, Mme LAURENT, Mr LEGRAND J, Mr MAHIEUX, Mme ALLOUCHERY, Mr SARNIRAND, Mr DUMORTIER, Mr PHILIPS, Mme MEHDDEB, Mme DATTIGNIE, Mr DELERIVE, Mme DUTERNE, Mme SCHERPEREEL Conseillers Municipaux

Mme MEHDDEB est élue Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Mr le Maire

Délibération n°2021/3/27	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13/04/2021
Point 2021/3/28	Rapport annuel d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs
Délibération n° 2021/3/29	Désignation d'un délégué du conseil municipal dans une instance interne à la commune
Délibération n°2021/3/30	Avis de la Commune de Marquette lez Lille relatif au projet de Pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille
Délibération n°2021/3/31	Création de marché supplémentaire d'approvisionnement
Délibération n°2021/3/32	Budget participatif 2021 – enveloppe annuelle et étapes de la procédure
Délibération n°2021/3/33	Budget participatif – règlement intérieur

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

Délibération n°2021/3/34 Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille

CAPITAL HUMAIN

Délibération n°2021/3/35 Tableau des effectifs – mise à jour
Délibération n°2021/3/36 Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale
Délibération n°2021/3/37 Prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
Délibération n°2021/3/38 Elections professionnelles 2021 : reconduction du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial
Délibération n°2021/3/39 Modification délibération n°2021/1/11 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des besoins non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité

ENFANCE JEUNESSE

Délibération n° 2021/3/40 Fonds de soutien pédagogique 2020-2021 – Rectificatif pour le groupe scolaire Alouettes/Paul Bert

FINANCES

Délibération n°2021/3/41 Compte de Gestion 2020
Délibération n°2021/3/42 Compte Administratif 2020 - approbation
Délibération n°2021/3/43 Compte Administratif 2020 - affectation des résultats
Délibération n°2021/3/44 Budget supplémentaire 2021
Délibération n°2021/3/45 Imputation des dépenses au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
Délibération n°2021/3/46 Bilan de la politique foncière 2020
Délibération n°2021/3/47 Constitution de provision pour Créances douteuses
Délibération n°2021/3/48 Tarifs Conservatoire de Musique - Ecole de découverte du sport
Délibération n°2021/3/49 Taxe foncière sur les propriétés bâties - limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Divers

Point n°2021/3/50 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ouverture de la séance à 19 H 02.

Délibération n° 2021/3/27

Nomenclature : 5.2

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 2021/2 du 13 Avril 2021.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n°2021/3/28

Nomenclature : 5.7

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2020 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe ses Collègues du fait qu'il a reçu le 28 Avril 2021, conformément à l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi du 12/07/1999, le rapport d'activités et le compte administratif 2020 du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs.

Il rappelle que ces éléments consultables auprès du Secrétariat des Instances doivent faire l'objet d'une communication à l'Assemblée Municipale.

LE CONSEIL,
Prend acte

Monsieur le Maire indique qu'il a une pensée pour la famille décimée lors du crash d'avion de ce 12/06/2021.

Délibération n°2021/3/29

Nomenclature : 5.2

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS UNE INSTANCE INTERNE A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22 et L 1413-1,

Vu la délibération n°2020/2/27 du 23 mai 2020, reçue des services préfectoraux le 25/05/2020, relative aux commissions municipales,

Vu la délibération n°2020/3/29 du 4 juin 2020, reçue des services préfectoraux le 09/06/2020, relative au renouvellement des différents délégués des instances externes et internes,

Vu la délibération n°2021/2/24 du 13 avril 2021, reçue des services préfectoraux le 14/04/2021 relative à la désignation d'un délégué du conseil municipal dans diverses instances internes et externes à la commune.

Suite à la démission de Madame DATTIGNIE de la commission de l'Attractivité de la Ville (évènementiel, culture, conservatoire) en date du 01/06/2021, Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite commission, dans le respect de la représentation proportionnelle et compte-tenu de la composition de l'assemblée délibérante.

Au regard du contexte sanitaire actuel et afin de minimiser les échanges de papiers, Monsieur le Maire demande à ses collègues, et en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de se prononcer, à l'unanimité et à mains levées, pour ne pas faire usage du vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la commission interne concernée.

Les membres du conseil se prononcent donc favorablement à l'unanimité sur cette modalité du vote à mains levées.

Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues de :

- Procéder à l'élection, à mains levées du membre, en lieu et place de Madame DATTIGNIE, de la Commission Attractivité de la Ville (évènementiel, culture, conservatoire), dans le respect de la représentation proportionnelle.

Madame SCHERPEREEL Corinne est donc élue membre de la Commission Attractivité de la Ville (évènementiel, culture, conservatoire).

Pour mémoire, ladite commission est donc composée, à compter de ce jour, des membres suivants : Mesdames LELIEVRE Carine, ALLOUCHERY Emeline, VICO Coralie, POUILLIE Angélique, GUILBERT Michèle, DENYS Sandrine, Monsieur PHILIPS Damien, conseillers municipaux du groupe majoritaire et Madame SCHERPEREEL Corinne, conseillère municipale du groupe minoritaire.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/30

Nomenclature : 5-7

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE MARQUETTE LEZ LILLE RELATIF AU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021, prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole européenne de Lille,

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils Municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils Municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des Maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/31

Nomenclature : 6.1

OBJET : CREATION DE MARCHE SUPPLEMENTAIRE D'APPROVISIONNEMENT

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2002/4/54 du 26 juin 2002, reçue des services préfectoraux le 28 juin 2002 relative au marché d'approvisionnement sis place du Général De Gaulle à Marquette-Lez-Lille,

Vu l'arrêté n°2002/R/SG/33/357 du 1^{er} juillet 2002 portant règlement du marché d'approvisionnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/7/97 du 14 décembre 2020, reçue des services préfectoraux le 16 décembre 2020, portant tarifs des différents services publics et participations communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/1/3 du 15 mars 2021, reçue des services préfectoraux le 17 mars 2021 relative à la création d'un marché supplémentaire d'approvisionnement à compter du 26 mars 2021, implanté impasse de la Barrière situé à l'angle de la rue d'Ypres et de la rue de Cassel à Marquette Lez Lille

Vu l'arrêté n°2021/R/SG/6/232 du 22 mars 2021 portant règlement des marchés d'approvisionnement

Vu la consultation préalable des organisations professionnelles concernées.

En application de l'article L 2214-18 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, la création, le transfert ou la suppression d'un marché de plein air, tout comme la fixation du montant des droits de place, demeurent du ressort du Conseil Municipal, après avis des organisations professionnelles concernées.

Le règlement intérieur portant fonctionnement du marché relève pour sa part des pouvoirs du Maire sous la forme d'un arrêté municipal pris également après consultation des organisations professionnelles concernées.

Monsieur le Maire rappelle donc à ses collègues, la récente délibération susvisée du 15 mars dernier relative à la création du nouveau marché d'approvisionnement situé impasse de la barrière.

La Commune avait ainsi pu s'interroger sur les besoins et nécessités de sa population en matière de commerces de proximité et des offres proposées aux habitants. La Collectivité avait fait part de sa volonté de redynamiser l'ensemble du territoire, favoriser les circuits courts, soutenir la filière locale et offrir une alternative qualitative et de proximité.

Après plus de deux mois de mise en place, force est de constater le succès de ce nouveau marché et la satisfaction croissante tant des commerçants que de la population.

Soucieux de permettre à l'ensemble du territoire communal de bénéficier de cette dynamique et conscient de la demande de la population en la matière, Monsieur le Maire propose donc au Conseil la création d'un nouveau marché de plein air sur la Commune.

Ce nouveau marché sera, cette fois, implanté sur le parvis de l'Eglise Notre Dame de Lourdes, et pour partie sur l'allée des marronniers et sur la rue de Lille à Marquette. Cet espace ouvert d'environ 300 m² est très visible, également bien desservi en transport en commun.

Sous réserve d'ajustement, il se tiendra le samedi matin de 8H à 13H

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser la création et la mise en œuvre de ce nouveau marché d'approvisionnement supplémentaire sur le parvis de l'Eglise Notre Dame de Lourdes à compter du 19/06/2021.

L'organisation de la police de l'ensemble des marchés hebdomadaires demeurent pris en charge par les services municipaux et y sont applicables les droits de place votés par délibération susvisée n°2020/7/97.

Par voie de conséquence, il appartiendra, par la suite, à Monsieur Le Maire de modifier en ce sens l'arrêté n°2021/R/SG/6/232 susvisé, portant règlement des marchés hebdomadaires.

LE CONSEIL,
A l'unanimité

APPROUVE

Délibération n°2021/3/32

Nomenclature 7.10

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF 2021 - ENVELOPPE ANNUELLE ET ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020/7/92 et n°2020/7/93 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°2020/7/93 du 14 décembre 2020, portant approbation du principe du Budget Participatif pour la Commune de Marquette-lez-Lille et approbation de l'enveloppe budgétaire et des étapes de la procédure.

Depuis cette date, les restrictions liées à la crise sanitaire n'ont pas permis de respecter le calendrier prévu et de mettre en œuvre le dispositif tel que présenté dans les délibérations susmentionnées. Ainsi l'annonce des projets éligibles (étape 4) et l'organisation d'un Forum « Projets du Budget Participatif » et de la votation citoyenne (étape 5) prévues en mai 2021 n'ont pu se tenir dans les conditions prévues (délais et nombre de participants)

Au vu de ces éléments, il convient de modifier partiellement les étapes de procédure dudit budget (délibération n° 2020/7/93 du 14 décembre 2020).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal

Article 1 : d'approuver la modification de la délibération n° 2020/7/93 relative à l'enveloppe annuelle et aux étapes de la procédure du Budget Participatif (article 2)

Article 2 : d'approuver les différentes dates des étapes de la procédure pour l'année 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce Budget Participatif.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/33

Nomenclature 7.10

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2020/7/92 et n°2020/7/93 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°2020/7/92 du 14 décembre 2020, portant approbation du principe du Budget Participatif pour la Commune de Marquette-lez-Lille et approbation du Règlement Intérieur ayant pour but de définir les modalités de mise en œuvre dudit Budget Participatif.

Depuis l'approbation par le Conseil Municipal de la création et de la mise en œuvre de ce Budget Participatif d'Investissement pour la Commune de Marquette-lez-Lille, les restrictions liées à la crise sanitaire n'ont pas permis de mettre en œuvre le dispositif tel que présenté dans la délibération susmentionnée. Ainsi les étapes 4 (Annonce des projets) et 5 (Forum « Projets du Budget Participatif » / Votation citoyenne) de l'article 7 (Etapes de la procédure de la mise en œuvre du Budget Participatif) ont dû être amenées à être modifiées.

Au vu de ces éléments, il convient de modifier partiellement le Règlement Intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre du Budget Participatif 2021 (délibération n°2020/7/92 du 14 décembre 2020).

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal

Article 1 : d'approuver les modifications du Règlement Intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre dudit Budget Participatif.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce Budget Participatif.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/34

Nomenclature : 2.1

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit en plus des modifications générales du PLU² notamment :

- *le passage de l'angle de la rue de Menin et chemin de Wervicq de la zone UVC4.1 en zone UE*
- *un emplacement réservé pour le logement (ERL) L1 rue de l'Abbé Pierre sur les parcelles A 1606 et A 1607 conformément à la délibération municipale 2020/1/5 en date du 09 mars 2020.*

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable *au siège de la MEL et en lien internet,*

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

- le Conseil municipal émet un avis favorable avec l'ajustement concernant l' ERL L1, rue de l'Abbé Pierre en y intégrant la parcelle A 421. En effet, ces 3 parcelles (A 1606, A 1607 et A 421) appartiennent au même propriétaire et forment un ensemble cohérent pour le développement du projet concernant notamment l'accès de cette parcelle. L'intégration des 3 parcelles permettront d'avoir une réflexion globale d'aménagement

du site en lien avec l'objet de l'ERL, la gestion des espaces verts, son rapport avec le bord à canal....

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/35

Nomenclature : 4.1

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2021/1/10 du 15 mars 2021, par laquelle le tableau des effectifs a été mis à jour.

A cet égard, il propose de procéder, aux mouvements de postes suivants permettant le bon fonctionnement des services (reclassements, départs en retraite, ...) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE

- Suppression de deux postes d'ingénieur principal à temps complet,
- Suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet,
- Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste de technicien à temps complet.

FILIERE SOCIALE

- Création d'un poste d'assistant social à temps complet,
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

FILIERE ANIMATION

- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'animateur à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs tel que joint en annexe composée de 3 feuillets qui a fait l'objet d'un avis favorable en Comité Technique le 26 mai 2021.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/36

Nomenclature : 4.1

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE AUX CADRES D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 889 ;
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 susvisée,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et notamment son article 3 qui « autorise, le cas échéant, le versement de l'IAT aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des indemnités horaires pour travaux supplémentaires »,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, fixant les montants de référence de l'IAT,
Vu la circulaire du 11 octobre 2002, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale et notamment les précisions relatives au décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS des services déconcentrés,
Vu la délibération n°2003/4/82 du 25/09/2003 reçue des services préfectoraux le 2/10/2003 relative à la politique de motivation de la collectivité,
Vu les délibérations n°2008/4/67 du 15/09/2008 et n°2008/6/102 du 15/12/2008 reçue des services préfectoraux le 23/12/2008, portant modification des critères d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
Vu la délibération n°2018/1/14 du 26 mars 2018 reçue des services préfectoraux le 27/03/2008, liée aux dispositions relatives au maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents municipaux,
Considérant que par dérogation à l'article 3 du décret n°2002-61, les collectivités ont la faculté d'attribuer l'IAT aux agents de catégorie B, dont l'indice brut est supérieur à 380, dès lors que ces agents perçoivent des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ne s'applique pas aux agents de la filière police municipale,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, les différentes délibérations par lesquelles le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été fixé.

Il précise qu'en application du décret précité l'indemnité d'administration et de technicité peut être allouée à l'ensemble des fonctionnaires de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou au plus égal à l'indice brut 380.

Toutefois, la réponse ministérielle n° 09719 écrite sur ce sujet du Ministère de l'action et des comptes publics publiée au journal officiel de l'Assemblée Nationale du 22 août 2019, précise que l'article 3 du Décret du 14 janvier 2002 précité prévoit, à titre dérogatoire, la possibilité pour les collectivités de délibérer afin d'acter de l'attribution de l'IAT **par exception** aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380.

Pour rappel, le mode de calcul de l'enveloppe annuelle de l'IAT correspond :
montant de référence annuel attribué à l'agent par rapport à son grade X le nombre d'agent dans le grade X un coefficient compris entre 1 et 8.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ces collègues :

1° D'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2021, l'indemnité d'administration et de technicité aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipales - catégorie B dont l'indice brut est supérieur à l'indice 380, à savoir :

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	Taux moyen annuel de référence (dernière mise à jour 01.02.2017)
• Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	735.77 €
• Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	715.38 €
• Chef de service de police municipale	595.77 €

2° D'acter en conséquence la modification de la délibération antérieure susvisée et relative à l'indemnité d'administration et de technicité,

3° D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,

4° De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime,

5° D'ajuster automatiquement en fonction des évolutions réglementaires les montants plafonds annuels de cette prime.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/37

Nomenclature : 4.1

OBJET : PRESTATION CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations es fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 transmise aux services préfectoraux le 22 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Considérant le souhait de la commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE d'adhérer à la prestation chômage et de signer la convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2021,

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ces collègues :

1° d'accepter les conditions financières telles que définies, en fonction de la nature de la prestation et reprises à l'article 4 de la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

2° de l'autoriser à signer ladite convention,

3° de lui donner tout pouvoir ou à son représentant, pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4° de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants (imputation Fonction 020 Nature 611).

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2021/3/38

Nomenclature : 4.1

OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2021 : RECONDUCTION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 32, 33 et 33-1,
Vu l'article 47 de la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie, droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 4, portant transformation de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux comités techniques et commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017, relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,
Vu la délibération n°2018/2/28 du 25 juin 2018, portant reconduction du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 30,
Considérant que la détermination du nombre de représentant au Comité Social Territorial, organe se substituant en application de la Loi du 6 août 2019 précitée, au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, s'effectue sur la base d'une délibération après consultations des organisations syndicales,
Considérant que selon l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans une fourchette comprise entre 3 et 5 représentants, dès lors que l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 agents,
Considérant qu'il convient de fixer, au moins 6 mois avant la date du scrutin, la composition du Comité Social Territorial,
Considérant l'avis favorable rendu par les organisations syndicales représentatives recueilli le 26 mai 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- De prendre acte de la substitution du Comité Social Territorial au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de suppléants,
- De décider le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/39

Nomenclature : 4.1

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021/1/11 DU 15 MARS 2021 PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations es fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 23,
Vu le Décret d'application n°2020-1296, relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2021/1/11 du 15 mars 2021 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des besoins non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité,
Considérant que le besoin annoncé d'un agent à temps complet pour une durée de 2 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2021, ne correspond plus au besoin de la brigade d'intervention de proximité,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération précitée afin de la faire correspondre au besoin exprimé,
Vu l'information du Comité Technique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2021/1/11 du 15 mars 2021 portant autorisation de recrutements d'agents contractuels sur des besoins non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité. Il précise que le besoin annoncé d'un agent à temps complet pour une durée de 2 mois, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2021, ne correspond plus au besoin de la brigade d'intervention de proximité.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à ces collègues :

1° de valider la création d'un emploi temporaire dans le grade d'adjoint technique à temps complet, pour les mois de juillet et septembre 2021, pour la brigade d'intervention de proximité, les autres termes de la délibération n°2021/1/11 demeurant inchangées,

2° de l'autoriser, ainsi que l'Adjointe déléguée au Capital Humain, dans le cadre de la délégation du Maire à un adjoint, à :

- constater le besoin tel que défini ci-avant,
- créer l'emploi non permanent concerné,
- procéder au recrutement,
- prendre et signer tous les actes résultants de cette décision.

3° de prévoir et d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la commune (chapitre 012) et préciser que cet agent contractuel sera rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la Loi n°83-6354 du 13 juillet 1983 et rattachés à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/40

Nomenclature : 8-1

OBJET : FONDS DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE 2020-2021 –RECTIFICATIF POUR LE GROUPE SCOLAIRE ALOUETTES / PAUL BERT

Vu la délibération n°2016/4/72 du 21 novembre 2016, transmise aux services préfectoraux le 24 novembre 2016, relative à la création du fonds de soutien pédagogique,

Vu la délibération n°2021/1/13 du 15 mars 2021, reçue des services préfectoraux le 17 mars 2021, portant fond de soutien pédagogique pour l'année 2020/2021.

Monsieur le Maire dit avoir été saisi par la directrice du groupe scolaire Alouettes / Paul Bert, au sujet du calcul du montant attribué à son établissement pour l'année scolaire 2020/2021, qui se monte à 2 523€.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le projet présenté par cette école s'adresse à tous les enfants du cycle 3, soit 31 élèves pour l'année scolaire 2020/2021, et se décline sous la forme d'un « parcours Patrimoine ».

D'après ces éléments et le mode de calcul d'attribution de cette subvention, il aurait dû être versé à l'école un montant de 6 200 € (= 200€ x 31 élèves).

Au regard des éléments financiers transmis par l'école sur l'utilisation de la subvention attribuée en 2020, qui était également de 6 200€, il était stipulé que seuls 2 523 € avaient été utilisés en 2020, ce qui laissait à l'école un reliquat de 3 677 € (= 6 200 € - 2 523 €).

Or, ce bilan financier transmis pour l'année 2020, qui a servi de base de calcul pour le montant de la subvention du fonds de soutien pédagogique de 2021, était incomplet. En effet, en date du 10 mai, l'équipe éducative a expliqué que l'école utilise le budget du fonds de soutien pédagogique sur une année scolaire et non sur une année civile. Il y a donc un décalage entre la date d'attribution du montant (année civile) et la période d'utilisation (année scolaire).

L'école a donc bien dépensé la totalité des 6 200€ de la subvention qui lui avait été allouée en 2020.

Eu égard des éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour le versement de la somme de 3 677 € à la coopérative scolaire « groupe scolaire Alouettes - Paul Bert », correspondant au complément de la somme déjà allouée de 2 523€, qui correspondra au montant total pouvant être reçu de 6 200€.

Les crédits de la commune sont inscrits en dépenses à l'article 6574 sur l'exercice budgétaire 2021.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/41

Nomenclature : 7-1

OBJET : COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes et des établissements publics locaux

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait que, Madame le Receveur Municipal, Trésorier principal de Saint André, n'a pas manqué de lui transmettre le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2020.

Il signale à cet effet que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ainsi le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2020 est de 5 831 145.23 € :

- + 2 613 681.68 € au titre de la section d'investissement

- + 3 217 463.55 € au titre de la section de fonctionnement

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose donc à ses collègues l'approbation du Compte de Gestion 2020.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/42

Nomenclature : 7-1

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - APPROBATION

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire transmet la présidence au premier adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires et quitte la salle du Conseil.

Le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2020 s'établit ainsi avant affectation des résultats :

SECTION INVESTISSEMENT

réalisations recettes	12 929 494.11 €
réalisations dépenses	11 927 042.08 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2020 :	+1 002 452.03 €

Excédent reporté de l'exercice précédent, soit 2019 :	+1 611 229.65 €
---	-----------------

Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020 :	2 613 681.68 €
--	-----------------------

<i>restes à réaliser (engagements recettes à reporter)</i>	+ 1 048 101.95 €
--	------------------

<i>restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)</i>	- 5 845 883.64 €
--	------------------

Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020 (Besoin de Financement)	= - 2 184 100.01 €
--	---------------------------

SECTION FONCTIONNEMENT

réalisations recettes	14 731 478.65 €
réalisations dépenses	11 997 374.96 €
Excédent de clôture au 31 décembre 2020 :	2 734 103.69 €

Excédent reporté 2019	483 359.86 €
------------------------------	---------------------

Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2020	= 3 217 463.55 €
--	-------------------------

Hors de la présence de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée de prendre position sur le vote du compte administratif du budget communal 2020.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Monsieur le Maire entre de nouveau en séance.

Délibération n°2021/3/43

Nomenclature : 7-1

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu les articles L 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au vote du Compte Administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé de clôture au 31 décembre 2020	+	3 217 463.55 €
--	---	-----------------------

SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats cumulés antérieurs)	+	2 613 681.68 €
Restes à réaliser (engagements recettes à reporter)	+	1 048 101.95 €
Restes à réaliser (engagements dépenses à reporter)	-	5 845 883.64 €
Besoin de financement 2020	=	- 2 184 100.01 €

Monsieur le Maire propose d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1/Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés " la somme de	3 217 463.55 €
2/Excédent de fonctionnement reporté (cpté 002)	0.00 €
TOTAL EXCEDENT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 217 463.55 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/44

Nomenclature : 7-1

OBJET : BUDGET 2021 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire signale à ses collègues le fait que des mutations de crédits sont à opérer ainsi qu'il est repris en annexe à la présente délibération.

Cette décision modificative s'équilibre donc :

- Pour la section de fonctionnement à 1 210 183,83 €
- Pour la section d'investissement à 7 907 938,71 €
(Intégrant les restes à réaliser).

LE CONSEIL,
A l'unanimité

APPROUVE

Délibération n°2021/3/45

Nomenclature : 7-10

OBJET : IMPUTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

A la demande de la trésorière principale, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

En effet, la nomenclature M14 ne prévoit pas précisément les dépenses à imputer sur ce compte, c'est la raison pour laquelle, le comptable sollicite, afin de dégager sa responsabilité, de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe.

M le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux animations, cérémonies, manifestations, culturelles et sportives municipales non refacturés au public tels que, par exemple, l'installation des décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, l'achat de jouets, et de friandises pour les enfants lors des fêtes de Pâques et de Noël, la location de matériels comme des podiums ou des structures gonflables, de chapiteaux, et les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations comme la cérémonie des vœux du Maire ou le repas annuel offert aux aînés.
- Les fleurs, bouquets, cadeaux, médailles et récompenses offerts lors de réceptions officielles comme par exemple l'achat de gerbes pour les commémorations du 11 novembre, ou lors de divers événements comme les cadeaux offerts au personnel lors des mariages, décès, naissances.
- Les prestations réglées auprès des sociétés et troupes de spectacles ainsi que les frais contractualisés en lien direct avec lesdites prestations, comme les prestations liées aux feux d'artifice et aux concerts.
- Les frais de restauration, de séjour et de transports des représentants municipaux (élus accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations (exemple : kakémonos, bâches, affiches, insertion publicitaire, carton d'invitation, reportage photo)

Après avoir entendu Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

LE CONSEIL,

A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/46

Nomenclature : 7-10

OBJET : BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE – RAPPORT ANNUEL 2020

Vu l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal un bilan de la politique foncière de la Ville comprenant les acquisitions et cessions réalisées par la Ville en 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville pour l'année 2020.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/47

Nomenclature : 7-1

OBJET : CONSTITUTION DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes,

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année.

Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre. En cas de non-valeur d'une créance antérieurement provisionnée, la provision est reprise et la non-valeur constatée.

Il rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elle peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

A compter de 2020, le contrôle de la dépréciation des créances de plus de 2 ans a été ajouté au calcul de l'indicateur de qualité comptable (nouvel Indice de Pilotage Comptable). Pour cela, le système vérifie que la somme des soldes créditeurs des comptes 49 représente au moins 15% des créances de plus de deux ans (730 jours) constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses.

Il est donc proposé d'inscrire au budget 2021 un montant de dépréciations des comptes de tiers correspondant à un minimum de 15% des créances de plus de 2 ans inscrites aux comptes 4116, 4126, 4146, 4156, 4161, 4626, 46726 et de retenir cette méthode de calcul pour les prochains exercices.

Au cours de l'exercice 2021, il conviendra d'émettre le mandat correspondant au débit du compte 6817.

Les créances douteuses de plus de 2 ans s'élèvent à ce jour à 16 408 €, soit une provision à constituer de l'ordre de 2460 € environ (qui peut être arrondie à 3000 €).

Le conseil municipal valide, à compter de l'exercice 2021, la constitution d'une provision pour risques pour un montant total arrondi à 3 000 €, imputer ce montant à l'article 6817 du budget communal.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/48

Nomenclature : 7-6

OBJET : TARIFS CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – ECOLE DE DECOUVERTE DU SPORT

Vu la délibération n°2021/1/17 du 15/03/2021, reçue des services préfectoraux le 17/03/2021 relative aux tarifs des différents services publics.

Monsieur le Maire rappelle que la saison 2020-2021 a été très impactée par l'épidémie de la COVID 19 et que de nombreux cours, du fait des restrictions ou modalités d'organisation imposées par la réglementation en vigueur, n'ont pu être dispensés.

Pour le conservatoire, tous les cours pour adultes ont été annulés depuis la mi-octobre 2020 (les cours pour les mineurs ont pu reprendre après les vacances de la Toussaint avec des consignes sanitaires adaptées).

Pour l'école de Découverte du Sport, sur la période septembre 2020 à mai 2021, 17 séances ont été annulées et seulement 10 séances ont pu s'effectuer.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de réduire de 50% le montant de la réinscription pour cette année prochaine 2021/2022, des adultes inscrits en 2020/2021 au Conservatoire (hors location d'instrument) ainsi que pour les enfants inscrits à l'école de Découverte des Sports en 2020/2021. Il y a donc lieu de modifier en conséquence les tarifs concernés votés par la délibération n°2021/1/17 susvisée.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2021/3/49

Nomenclature : 7-1

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PRORIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1383 et 1639 A Bis

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts qui prévoit, sous certaines conditions, une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction de locaux d'habitation.

Dans sa rédaction applicable jusqu'au 31 décembre 2020, ce même article disposait que les communes pouvaient supprimer, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis (soit avant le 1er octobre N pour une application en N+1), cette exonération pour la part leur revenant. Cette suppression pouvait s'appliquer, soit à la totalité des locaux d'habitation, soit uniquement à ceux qui n'étaient pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Il précise que la commune de Marquette a supprimé l'exonération en question, pour les seuls locaux d'habitation qui n'ont pas été financés au moyen de prêts aidés de l'État, par délibération n°2014/4/72 du 30/09/2014, et cela à compter de l'année 2016, permettant ainsi à la ville, alors en pleine mutation démographique, de récupérer les ressources des constructions nouvelles.

A compter des impositions de 2021, les dispositions de l'article 1383 du CGI sont modifiées : les communes ne peuvent plus supprimer l'exonération visée plus haut mais uniquement en limiter la portée. A cet effet, elles doivent fixer par délibération, avant le 1/10/2021, dans les mêmes conditions que précédemment, la quotité de cette limitation (40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable).

Le G de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui a introduit ces nouvelles dispositions précise néanmoins que :

- Pour les impositions établies au titre de 2021 et par dérogation à l'article 1639 A bis du code général des impôts, les délibérations mentionnées au même article 1639 A bis

prises par les communes en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties avant le 1er octobre 2020 et qui entrent en vigueur à compter des impositions établies au titre de 2021 sont sans effet ;

- Par dérogation à l'article 1383 du code général des impôts, les locaux à usage d'habitation qui auraient bénéficié, au titre de 2021, de l'exonération prévue au même article 1383, dans sa rédaction applicable au 31 décembre 2020, sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la durée restant à courir, selon les modalités fixées au I de l'article 1382-0 du même code.

Les délibérations de limitation de l'exonération ne seront, quant à elles, réellement applicables qu'à compter des impositions de 2022 (et sous réserve d'adoption avant la date limite du 1er octobre 2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable, mais uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code, et charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Point n° 2021/3/50

Nomenclature : 6.4

**OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions énumérées ci-dessous et qui ont été transmises en annexes aux membres du Conseil Municipal :

- Décision 2021/DDM/11/103 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/12/104 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/13/105 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/14/106 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/15/107 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/16/108 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/17/109 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/18/110 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/19/111 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/20/112 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/21/113 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/22/114 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/23/114 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/24/116 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/25/118 du 11/2/2021
- Décision 2021/DDM/26/142 du 22/2/2021
- Décision 2021/DDM/27/218 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/28/219 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/29/220 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/30/221 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/31/222 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/32/223 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/33/224 du 22/3/2021

- Décision 2021/DDM/34/225 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/35/226 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/36/227 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/37/228 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/38/229 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/39/230 du 22/3/2021
- Décision 2021/DDM/40/242 du 01/4/2021
- Décision 2021/DDM/41/248 du 07/4/2021
- Décision 2021/DDM/42/272 du 20/4/2021 - annulée
- Décision 2021/DDM/43/273 du 21/4/2021
- Décision 2021/DDM/44/275 du 26/4/2021
- Décision 2021/DDM/45/305 du 10/5/2021
- Décision 2021/DDM/46/306 du 10/5/2021
- Décision 2021/DDM/47/307 du 10/5/2021
- Décision 2021/DDM/48/308 du 10/5/2021
- Décision 2021/DDM/49/309 du 10/5/2021
- Décision 2021/DDM/50/310 du 10/5/2021
- Décision 2021/DDM/51/311 du 10/5/2021
- Décision 2021/DDM/52/312 du 10/5/2021
- Décision 2021/DDM/53/314 du 10/5/2021 - annulée
- Décision 2021/DDM/54/315 du 10/5/2021 - annulée
- Décision 2021/DDM/55/374 du 03/6/2021

LE CONSEIL,
Prend acte

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire tient à donner quelques informations :

- le vaccino-drome intercommunal (7 villes) a administré à l'heure actuelle 65 000 doses pour un bassin de population de 105 000 habitants approximativement. Il sera maintenu à priori jusque fin août. Il remercie les membres du conseil qui se sont rendus disponibles pour aider bénévolement depuis l'ouverture de ce centre. Il lance un appel à la population pour se faire vacciner grâce à cet outil.

- le programme de l'été : le feu d'artifice se fera bien le 13/07 à 23 h et l'accès se fera par l'intermédiaire du pass sanitaire (vaccin, test). La fête de la musique aura également lieu sous forme de déambulation. Les 3 braderies n'auront pas cours car elles sont organisées par des associations qui ne peuvent assurer la mise en œuvre du protocole sanitaire (manque de bénévoles).

La séance est levée à 20 H 30.

Fait à Marquette Lez Lille, le 15 Juin 2021

LE MAIRE,
Dominique LEGRAND



I - FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur Général des Services	1	0	1	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché	2	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	8	0	7	0
Rédacteur principal de 2ème classe	5	0	4	0
Rédacteur	8	0	5	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	3	0	3	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	0	11	0
Adjoint Administratif	12	2	10	2
TOTAL 1	51	2	44	2

* Détail des postes à temps non complet

1 poste d'adjoint administratif à 17h30 hebdomadaires

1 poste d'adjoint administratif à 26h hebdomadaires

II - FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur Hors classe	1	0	1	0
Ingénieur	1	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	5	0	3	0
Technicien principal de 2ème classe	3	0	1	0
Technicien	2	0	0	0
Agent de maîtrise principal	4	0	3	0
Agent de maîtrise	16	0	16	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	0	3	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	12	1	12	1
Adjoint technique	19		18	
TOTAL 2	66	1	58	1

* Détail des postes à temps non complet

1 poste d'adjoint technique ppal de 2ème classe à 17h30 hebdomadaires

III - FILIERE SOCIALE

Assistant de service social	2	1	2	1
Educateur de Jeunes Enfants de 1ère classe	1	0	1	0
Educateur de Jeunes Enfants de 2ème classe	2	2	2	2
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	4	0	3	0
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe	7	0	6	0
TOTAL 3	16	3	14	3

* Détail des postes à temps non complet

1 poste d'assistant de service social à 21h hebdomadaires

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe à 24h hebdomadaires

1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2ème classe à 17h30 hebdomadaires

IV - FILIERE PATRIMOINE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	0	2	0
TOTAL 4	2	0	2	0

V - FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe	5	3	5	3
Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe	13	11	13	11
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	0
TOTAL 5	18	14	18	14

Détail des postes à temps non complet :

3 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe :

- 1 poste à raison de 2h hebdomadaires
- 1 poste à raison de 3h hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8h hebdomadaires

11 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :

- 1 poste à raison de 2h30 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 3h hebdomadaires
- 3 postes à raison de 4h hebdomadaires
- 3 postes à raison de 7heures hebdomadaires
- 2 postes à raison de 9h hebdomadaires
- 1 poste à raison de 17h hebdomadaires

VI - FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Animateur principal de 1ère classe	3	0	2	0
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0
Animateur	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	0	1	0
Adjoint d'animation	1	0	0	0
TOTAL 6	9	0	3	0

VII - FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur des APS principal de 1ère classe	2	0	2	0
Educateur des APS	3	3	2	2
Opérateur qualifié des APS	1	0	1	0
TOTAL 7	6	3	5	2

Détail des postes à temps non complet :

- 3 postes d'éducateur des APS à 3h hebdomadaires

VIII - FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	0	1	0
Brigadier chef principal	1	0	1	0
Gardien - brigadier	3	0	3	0
TOTAL 8	5	0	5	0

IX - AUTRES EMPLOIS

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Collaborateur de cabinet	1	0	1	0
TOTAL 9	1	0	1	0

EFFECTIF GLOBAL

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	DONT TNC	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
TOTAL 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE	51	2	44	2
TOTAL 2 - FILIERE TECHNIQUE	66	1	58	1
TOTAL 3 - FILIERE SOCIALE	16	3	14	3
TOTAL 4 - FILIERE PATRIMOINE	2	0	2	0
TOTAL 5 - FILIERE CULTURELLE	18	14	18	14
TOTAL 6 - FILIERE ANIMATION	9	0	3	0
TOTAL 7 - FILIERE SPORTIVE	6	3	5	2
TOTAL 8 - FILIERE POLICE MUNICIPALE	5	0	5	0
TOTAL 9 - AUTRES EMPLOIS	1	0	1	0
TOTAL TOUTES FILIERES	174	23	150	22